

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



Début de séance 19h.

Avant de soumettre au vote le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre dernier je souhaitais m'excuser sur un point de précision apporté lors du dernier conseil qui concernait l'information des parents d'élèves de la surveillance du temps méridien par les agents du service technique. Contrairement à ce qui a été évoqué lors de la séance du 19 décembre, le message d'information n'était pas parvenu jusqu'aux parents et je voulais m'en excuser.

Approbation du PV de séance du 19 décembre 2022 à la majorité absolue. Monsieur Benat vote contre.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Romain Espinosa

Rapport, discussions et votes

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Rehor Béatrice	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne- Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Aubertin Christelle	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Gourdon Sylvie Benat Jean Lopez Danielle
4 Procurations	Espinosa Jean-Antoine Tricot Mélanie Eynard Ghislaine Barnini Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Espinosa Romain Dufay Julien Blairon Jean-Pierre Reynier-Duval Christophe
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	de Espinosa Romain		
Délibération :	23.03.01		
Objet :	Compte de gestion - exercice 2022		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° @cte :	7.1.1		

Monsieur le Comptable des finances publiques a transmis à l'ordonnateur de la ville de Caderousse l'ensemble des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2022.

Celui-ci étant en tout point conforme au compte administratif, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal de 2022.

Ces résultats se déclinent comme suit :



Résultats budgétaires de l'exercice

30420 - VILLE DE CADEROUSSE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Créditations budgétaires totales (a)	1 224 887,61	3 161 941,94	4 386 829,55
Taxes de recette émise (b)	725 709,10	2 488 431,68	3 214 140,78
Rédactions de taxes (c)	4 188,41	54 037,20	58 225,61
Recettes nettes (d = a - c)	721 520,69	2 434 394,48	3 155 915,17
ORDRES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 224 887,61	3 161 941,94	4 386 829,55
Mandats émis (f)	785 206,67	2 321 476,71	3 106 683,38
Annulations de mandats (g)	1 288,10	490 603,08	618 891,18
Dépenses nettes (h = e - g)	983 392,27	2 829 873,67	3 813 265,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		604 521,81	604 521,81
(d - h) Déficit	84 350,48	813 479,02	997 829,50

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 établi par le comptable public tel que présenté ci-dessus.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.02
Objet :	Compte administratif - exercice 2022
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1.1

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe donc ni au débat, ni au vote. Il confie auparavant la présidence à Monsieur Martin, adjoint aux finances.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant la nécessité d'approuver le compte administratif du budget principal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que le conseil municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,



COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 920 873,67	O	3 434 503,69
	Section d'investissement	B	783 920,37	H	732 560,69
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	100 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	173 134,55 (si excédent)
		*		*	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 704 794,04	= O+H+I+J	4 440 198,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	76 689,07	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	76 689,07	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 920 873,67	= O+H+K	3 534 503,69
	Section d'investissement	= B+D+F	860 619,44	= H+J+L	905 695,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 781 493,11	= O+H+I+J+K+L	4 440 198,93

1 – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, employés non titulaires, indemnités des élus ainsi que de toutes les charges sociales liés aux salaires, de l'ensemble des dépenses liés aux différents bâtiments communaux, prestations de service effectuées, subventions versées aux associations et intérêts d'emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 représentent 2 920 873,67 €, soit une augmentation de 52 316,42 € (1,82%) par rapport au compte administratif 2021.

On constate que les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent aux dépenses permettant le fonctionnement du service public
- Les charges du personnel
- Les autres charges de gestion courante dont les principaux montants sont attribués au versement des subventions aux associations, aux indemnités des élus ainsi qu'au SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)
- Le chapitre 014 - atténuations de produits correspond au versement dit fond de péréquation (la péréquation étant un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales)



Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (P-FONCTION N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	733 000,00	704 784,66	8 992,00	0,00	19 223,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 825 000,00	1 754 319,62	1 629,00	0,00	139 021,38
014	Atténuations de produits	45 000,00	42 621,00	0,00	0,00	2 379,00
65	Autres charges de gestion courante	367 000,00	332 643,88	0,00	0,00	34 356,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'us	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 040 000,00	2 834 368,16	10 621,00	0,00	194 579,54
66	Charges financières	8 000,00	8 611,16	182,40	0,00	2 206,40
67	Charges exceptionnelles	67 000,00	23 533,17	0,00	0,00	43 466,83
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 115 000,00	2 863 543,48	10 803,45	0,00	240 653,07
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	10 000,00	46 526,74			-36 526,74
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 000,00	46 526,74			-36 526,74
TOTAL		3 125 000,00	2 910 070,22	10 803,45	0,00	204 126,33
Pour information		(iii)	0,00			
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la collectivité au titre des prestations fournies à la population comme la vente de concessions pour le cimetière, le périscolaire, la crèche, ...mais également à la perception des impôts locaux, dotations versées par l'État, au versement de l'attribution de compensation par la communauté de communes POP, au fonds de péréquation, et aux diverses subventions demandées.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 représentent 3 434 503,69 €. On constate une augmentation de 259 081,54 € (8,15 %) par rapport à l'exercice 2021.

Les principaux postes de recette sont :

- Le chapitre 70, les recettes liées aux produits et services représentent la somme 168 648,85 € dont toutes réelles confondues 140 392,44 €. La redevance d'occupation du domaine public (RODP) qui est constituée par les loyers des antennes téléphoniques est de 26 789,76 €.
- Le chapitre 73 qui englobe les impôts et taxes (874 801 €), l'attribution de compensation du POP (899 559,87 €), la taxe sur les pylônes électriques (106 620 €), et le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) pour 32 167 €.
- Le chapitre 74, les dotations et participations s'élèvent à 799 717,04 €. Elles englobent principalement la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (402 324 €), la participation de la CAF et de la MSA (301 609,20 €), le versement des subventions sollicitées. Pour l'exercice 2022, il s'élève à 57 619,40 €. Quant à la DGF (dotation globale de fonctionnement qui est un prélèvement sur les recettes de l'État afin d'être redistribuées aux collectivités territoriales pour leur fonctionnement), le montant perçu en 2022 est à zéro (pour mémoire, il était en 2016 à 102 138 € et en 2020 à 1 760,00 €)



- Le chapitre 75 est constitué majoritairement par les revenus liés à la location des biens de la commune, soit 196 145,19 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (JP+CM+PAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	85 000,00	70 840,73	0,00	0,00	14 159,27
70	Produits services, domaine et ventes div	179 500,00	168 648,85	0,00	0,00	10 851,15
73	Impôts et taxes	1 054 000,00	2 040 625,89	74 953,35	0,00	-101 780,23
74	Dotations et participations	610 000,00	799 717,04	7 231,00	0,00	-196 948,04
75	Autres produits de gestion courante	101 000,00	196 145,19	0,00	0,00	-5 145,19
Total des recettes de gestion courante		3 019 500,00	3 276 177,69	82 194,35	0,00	-338 872,04
76	Produits financiers	0,00	30,83	0,00	0,00	-30,83
77	Produits exceptionnels	5 500,00	67 663,84	0,00	0,00	-62 053,89
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 025 000,00	3 333 782,46	82 194,35	0,00	-393 958,75
040	Opérai ⁿ ordre transfert entre sections (2)	0,00	18 546,94			-18 546,94
043	Opérai ⁿ ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	18 546,94			-18 546,94
TOTAL		3 025 000,00	3 352 309,34	82 194,35	0,00	-409 505,69
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(1) 100 000,00				

II - La section d'investissement

La section d'investissement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires aux investissements de la collectivité.

Les dépenses d'investissement :

En 2022, les dépenses liées aux différents investissements effectués sur la collectivité représentent 860 619,44 €. Elles sont découpées en 4 grands pôles :

- Espace France Service : 95 066,72 €
- Travaux de la crèche : 38 448,00 €
- Vidéoprotection : 84 511,08 €
- Arboretum : 40 395 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 690,00	22 667,36	54 450,00	-1 427,36
204	Subventions d'équipement versées	116 468,69	72 615,52	0,00	43 853,17
21	Immobilisations corporelles	628 592,53	391 599,11	22 249,07	414 254,35
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 020 661,22	487 281,99	76 699,07	458 680,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 000,00	46 437,73	0,00	1 562,27
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	48 000,00	46 437,73	0,00	1 562,27
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	233 833,45	201 653,71	0,00	2 179,74
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 302 494,67	765 373,43	76 699,07	460 422,17
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	18 546,94		-18 546,94
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	18 546,94		-18 546,94
	TOTAL	1 302 494,67	783 920,37	76 699,07	441 875,23
	Pour information	(2)	0,00		
	D 401 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 732 560,69 €.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	490 390,00	112 213,83	0,00	378 176,17
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	665,68	0,00	-665,68
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		490 390,00	112 879,71	0,00	377 510,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	142 051,93	17 661,41	0,00	124 390,52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	447 446,07	447 446,07	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	1 283,95	0,00	1 716,05
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		592 501,00	466 393,43	0,00	126 106,57
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	78 292,12	106 760,81	0,00	-28 468,69
Total des recettes réelles d'investissement		1 161 182,12	686 033,95	0,00	475 148,17
421	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	10 000,00	46 526,74		-36 526,74
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 000,00	46 526,74		-36 526,74
TOTAL		1 171 182,12	732 560,69	0,00	438 621,43

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0	173 134,99		

III – État de la dette du budget général

Au 31 décembre 2022, la dette du budget général de la collectivité est composée d'un seul emprunt, 600 000 € sur 15 ans effectué en 2011, et qui sera soldé en mars 2025. Le capital restant dû est de 155 766,32 €.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Benat interroge sur la section des dépenses de fonctionnement dédiées au personnel (initialement prévue à 1 600 000 euros, le compte administratif clos s'élève à 1 780 000 euros). Monsieur Martin explique que ce chapitre est en effet plus élevé que celui prévu lors du BP 2022. Les explications relèvent de : la revalorisation du SMIC, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'offre de services aux administrés avec l'EFS, la présence d'une crèche municipale, l'absentéisme des agents toujours présent (COVID notamment) et sur certains postes une obligation de remplacement pour la poursuite du service (école et crèche), ARE. Le pourcentage du poids des dépenses de personnel doit être relativisé dans le budget de fonctionnement de la commune, car ce dernier a diminué. Par voie de conséquence les charges de personnel pèsent plus lourd dans un budget amoindri.



Monsieur le Maire et Mme Barnini ne prennent pas part au vote

Vote contre : M Benat

Dossier adopté à la majorité absolue.

Délibération :	23.03.03
Objet :	Affectation des résultats de l'exercice 2022
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1.1

Pour faire suite à l'approbation du compte administratif 2022 et sa concordance avec le compte de gestion 2022, il convient d'arrêter définitivement les résultats de l'année et de décider de leur affectation.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Vu l'instruction comptable M14.

Considérant la présentation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022.

Les éléments à prendre en compte pour l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : 3 434 503,69 €

Dépenses réalisées : 2 920 873,67 €

Résultat de l'exercice 2022 (excédent) : 513 630,02 €

Résultats antérieur reporté 2021 (excédent) : 100 000 €

Résultats de clôture définitifs 2022 (excédent) : 613 630,02 €

Résultat à affecter : 613 630,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées : 732 560,69 €

Dépenses réalisées : 783 920,37 €

Résultat de l'exercice 2022 (excédent) : 121 774,87 €

Résultats antérieur reporté 2021 (excédent) : 173 134,55 €

Résultats de clôture définitifs 2022 (excédent) : 121 774,87 €

Restes à réaliser (dépenses) : 76 699,00 €

Restes à réaliser (recettes) : 0

Besoin de financement (y compris les restes à réaliser) : 198 473,87 €

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De reprendre les résultats constatés de l'exercice 2022 :
 - Excédent de fonctionnement : 613 630,02 €
 - Excédent d'investissement : 121 774,87 €
- De constater les restes à réaliser pour un montant de : 76 699 € en dépense d'investissement
- D'approuver l'affectation des résultats cumulés du compte administratif de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



- 613 630,02 € en recettes de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- 121 774,87 € en recettes d'investissement au R001 « Solde d'exécution section investissement reporté ».

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.04
Objet :	Retrait et reprise de la délibération relative à l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023
Rapporteur :	Marieï MARTIN
N° @cte :	7.1.1

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022, le principe d'une ouverture par anticipation des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 avait été approuvé.

Cette délibération comportait une erreur, relevée par les services du contrôle de légalité, concernant la prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette, à exclure de l'assiette des dépenses d'investissement.

En conséquence, il est nécessaire de retirer la délibération litigieuse et d'en prendre une nouvelle corrigée.

A titre de rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1, que « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité du fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 à hauteur de : 293 329,17 €

Chapitre - Libellé Nature	Crédits ouverts au B.S. 2022	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	1 173 316,67 €	Compte 20422 => 18 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles		Compte 2183 => 10 000 € Compte 2135 => 100 000 €



		Compte 21318 => 34 579,17 € Compte 2152 => 30 000 € Compte 2158 => 100 000 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 173 316,67 €	293 329,17 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1.

Vu la délibération n°19.12.05 « ouverture par anticipation des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 » du conseil municipal en date du 19 décembre 2022.

Vu le courrier de la sous-préfecture reçu en mairie le 18 janvier 2023 sollicitant le retrait de la délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n°19.12.05 du conseil municipal du 19 décembre 2022.
- D'approuver l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022, à savoir : 293 329,17 €.

Abstention : M Benat

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.05
Objet :	Constitution de provisions - inscriptions comptables
Rapporteur :	Marisel MARTIN
N°@cte :	7.1.1

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la constitution de ces provisions en qualifiant les risques encourus.

Pour le budget principal : le niveau de dépenses d'investissement des dernières années sur les équipements municipaux n'a pas permis de maintenir ce patrimoine dans un état satisfaisant et des travaux de gros entretien et de réparations sont donc nécessaires pour en assurer la durabilité.

Cette gestion a aussi multiplié les risques qu'engendrent ces coûts différés et peuvent faire peser sur le budget des besoins de financement conséquents.

C'est par exemple le cas des immeubles propriétés de la commune, loués à des particuliers, mais également des équipements sportifs (salle des fêtes, gymnase, terrains de football) qui pourrait occasionner des dépenses très importantes avant que le programme des travaux nécessaires à la remise en état ne soit complètement arrêté.

Il est donc proposé de constituer une provision à hauteur de 350 415,75€

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant les éléments exposés ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :



- De fixer la provision à 350 415.75 €
- Que cette provision sera inscrite au compte 6815

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.06
Objet :	Budget primitif - exercice 2023
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1.1

Le budget primitif (BP) doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Pour rappel, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les principaux projets de l'année 2023 sont : la réfection des cours de tennis, des travaux d'investissement sur différents logements communaux et notamment l'immeuble rue Château Vieux ainsi que la maison appelée "passerelle", l'aménagement des jardins partagés, la phase 2 de l'arboretum, renouvellement de matériel à l'école, travaux de peinture à la crèche le Caderoussel.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 131 538,02 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 281 934,35€

La présentation générale du budget :

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 131 538,02	3 517 908,80
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 613 630,02
O		-	-
R	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 131 538,02	4 131 538,02
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1668)	1 281 934,35	1 160 159,48
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P	011 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 121 774,87
O		-	-
R	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 281 934,35	1 281 934,35

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / dépenses :



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	123 000,00	0,1
6023	Alimentation	0,00	4 000,00	0,1
60611	Eau et assainissement	0,00	30 000,00	0,1
60612	Energie - Electricité	0,00	132 650,00	0,1
60613	Chauffage urbain	0,00	35 000,00	0,1
60622	C carburants	0,00	8 000,00	0,1
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	3 500,00	0,1
60631	Fournitures d'entretien	0,00	15 000,00	0,1
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	18 000,00	0,1
60636	Vêtements de travail	0,00	4 000,00	0,1
6064	Fournitures administratives	0,00	9 000,00	0,1
6067	Fournitures scolaires	0,00	11 000,00	0,1
611	Contrats de prestations de services	0,00	250 000,00	0,1
6132	Locations immobilières	0,00	3 600,00	0,1
6135	Locations mobilières	0,00	32 500,00	0,1
61521	Entretien terrains	0,00	22 000,00	0,1
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	7 000,00	0,1
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	2 500,00	0,1
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	1 000,00	0,1
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	2 000,00	0,1
61524	Entretien bois et forêts	0,00	1 000,00	0,1
61551	Entretien matériel roulant	0,00	5 000,00	0,1
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	1 000,00	0,1
6158	Maintenance	0,00	32 000,00	0,1
6161	Matériels	0,00	11 000,00	0,1
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 100,00	0,1
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	2 000,00	0,1
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00	110,00	0,1
6228	Honoraires	0,00	8 000,00	0,1
6227	Frais d'actes et de concordats	0,00	2 000,00	0,1
6228	Divers	0,00	100,00	0,1
6231	Annonces et insertions	0,00	1 600,00	0,1
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	85 000,00	0,1
6236	Catalogues et imprimés	0,00	16 000,00	0,1
6251	Voyages et déplacements	0,00	1 500,00	0,1
6257	Réceptions	0,00	18 000,00	0,1
6261	Frais d'affranchissement	0,00	5 000,00	0,1
6262	Frais de télécommunications	0,00	23 000,00	0,1
627	Services bancaires et assimilés	0,00	500,00	0,1
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	8 500,00	0,1
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	0,00	500,00	0,1
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	2 000,00	0,1
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	6 840,00	0,1
63512	Taxes foncières	0,00	20 000,00	0,1
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,1
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 780 101,00	0,1
6218	Aide personnel extérieur	0,00	10 000,00	0,1
6331	Versement mobilité	0,00	5 000,00	0,1
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 000,00	0,1
6333	Particip. employeurs format' prof. cont.	0,00	2 000,00	0,1
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	20 000,00	0,1
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	3 000,00	0,1
6411	Personnel titulaire	0,00	1 005 000,00	0,1
6413	Personnel non titulaire	0,00	207 000,00	0,1
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	175 000,00	0,1
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	255 000,00	0,1
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	8 000,00	0,1
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	47 200,00	0,1
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	1 500,00	0,1
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	2 000,00	0,1
6471	Prestat' versées pour le compte du FNAL	0,00	2 700,00	0,1
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	12 000,00	0,1
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	18 000,00	0,1



COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6532	Frais de missions	0,00	500,00	0,00
6533	Coûtations de retraite	0,00	5 000,00	0,00
6534	Coût. de sécurité sociale - part patron	0,00	7 200,00	0,00
6535	Formation	0,00	3 500,00	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	76 210,00	0,00
6554	Autres contributions obligatoires	0,00	2 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	20 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ⁿ . personnes privées	0,00	165 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 312 + 014 + 65 + 656)		0,00	2 999 610,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	4 069,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	4 127,86	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-58,86	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	25 000,00	0,00
673	Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00	20 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	389 415,75	0,00
0815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	350 415,75	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	180 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	2 528 994,75	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	889 488,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	13 065,27	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	1 500,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporees	0,00	11 555,27	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	602 943,27	0,00
062	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	602 943,27	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	4 131 538,02	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 131 538,02

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	123,59
Montant des ICNE de l'exercice N-1	182,45
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-58,86

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / recettes :

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	70 182,00	0,00
64 99	Remboursements rémunérations personnel	0,00	35 000,00	0,00
64 99	Remboursr charges SS et prévoyance	0,00	182,00	0,00
64 99	Remboursr sur autres charges sociales	0,00	35 000,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes div	0,00	170 000,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	1 500,00	0,00
70323	Redev. occupat ⁿ domaine public communal	0,00	30 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign.	0,00	145 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 075 726,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	635 000,00	0,00
73211	Attributen de compensation	0,00	899 559,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	32 167,00	0,00
7330	Droits de place	0,00	3 000,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électricité	0,00	106 000,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	200 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	716 000,00	0,00
74121	Dotaton de solidarité rurale	0,00	44 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	90 000,00	0,00
7472	Participat ⁿ Régions	0,00	6 000,00	0,00
7478	Participat ⁿ Autres organismes	0,00	220 000,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat ⁿ taxes foncière	0,00	335 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	186 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	180 000,00	0,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	0,00	5 000,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	3 223 408,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	284 000,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 500,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	282 000,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	3 517 508,00	0,00
042	Opératⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opératⁿ ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (* Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	3 517 508,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				613 630,92
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 131 538,92

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / dépenses :

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	71 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	70 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	22 000,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	12 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	1 129 114,01	0,00
2111	Terrens nus	0,00	65 000,00	0,00
2131B	Autres bâtiments publics	0,00	914 100,01	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	106 910,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	5 000,00	0,00
2158	Autres installat', matériel et outillage	0,00	20 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	8 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	10 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	1 232 114,01	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	250,00	0,00
1022B	Taxe d'aménagement	0,00	250,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	49 570,34	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	46 570,34	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
820	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	49 820,34	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	1 281 934,35	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (* Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	1 281 934,35	0,00
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 281 934,35

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / recettes :

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	500 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	0,00	100 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	150 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	250 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	500 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	57 616,21	0,00
10222	FCTVA	0,00	53 201,21	0,00
10220	Taxe d'aménagement	0,00	4 415,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	57 616,21	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	557 616,21	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	589 488,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	13 055,27	0,00
280422	Privé - Bâtiments, installations	0,00	12 905,27	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat ⁿ	0,00	150,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	692 543,27	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	692 543,27	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	1 150 159,48	0,00
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				121 774,87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 281 934,35

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus, qui s'équilibre comme suit :



	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 131 538,02 €	4 131 538,02
INVESTISSEMENT	1 281 934,35 €	1 281 934,35 €
Total	5 413 472,37 €	5 413 472,37 €

Abstention : M Benat
Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.07
Objet :	Subvention aux associations – exercice 2023
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.3

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait de la commune.

En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales.

Pour l'année 2023, plusieurs demandes de subventions ont été présentées et examinées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-11.

Vu la délibération n°23.03.06 approuvant le budget primitif 2023.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour permettre aux associations de réaliser et développer leurs activités.

	Subvention Fonctionnement 2023
Associations Caderoussiennes	
OCCE Maternelle	1 600 €
OCCE Élémentaire	9 940 €
La boule du Rhône	1 100 €
Comité des fêtes	4 000 €
BCC	1 500 €
Amicale des Pescadous	700 €
Lei Bareulaires de Caderousse	400 €
Cartable et farandole	3 180 €
Association Paroissiale	450 €
L'arbre à chats	300 €

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



Société Nautique de Caderousse	400 €
LE PAS	400 €
LA LEVADO	800 €
Les cabanes	57 705€
ARCAD club jeunes	36 135 €
ARCAD foyer ruraux	6 000 €
Costumes et traditions	200 €
Union sportive Caderoussienne	7 500 €
Les vieux crampons	300 €
Les donneurs de sangs	800 €
Bibliothèque Lire autour de la digue	1 400 €
Tennis club	2 500 €
La Piboule	900 €
Les arts Martiaux	1 500 €
L'amicale des pompiers	1 000 €
Club Canin	200 €
Les anciens combattants et victimes de guerre	1 000 €
Club atout cœur	970 €
Société de chasse l'alouette	2 300 €
PARLAREN CADAROUSSO	350 €
USEP	1 700 €
Les cheveux blancs de l'île verte	2 100 €
Les belles Teufs Teufs	100 €
Divine quincaillerie	500 €
ELECTRODAY Production	1 000 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
DDEN	50 €
CROIX ROUGE	200 €
Resto du cœur	500 €
Amicale JSP	200 €



Total	151 980€
-------	----------

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens pour toute subvention supérieure à 23 000€.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.08
Objet :	Taux communaux d'imposition 2023
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.2.1

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes et de les maintenir aux taux votés en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,36 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés
Non affectés à l'habitation principale 7.95%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-21 (3°) L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°),

Considérant que le taux de TH, figé de 2020 à 2022, doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération expresse avant le 15 avril 2023 même si le taux de référence de 2019 est reconduit, quel que soit le choix de la collectivité.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,96 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,36 %
 - o Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
Meublés non affectés à l'habitation principale 7.95%

Dossier adopté à l'unanimité



Délibération :	23.03.09
Objet :	Remise gracieuse - location salle des fêtes - Monsieur et Madame Arnoux
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.4.2

Les 17 et 18 décembre derniers, la salle des fêtes Pierre Cuer a été louée au profit de Caderoussiens. Lors de cette période le chauffage de la salle n'a pas fonctionné correctement et n'a pu être réparé dans les temps.

Ce désagrément en période hivernale fut particulièrement impactant pour les convives qui ne purent profiter de ce lieu dans de bonnes conditions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver une remise gracieuse sur le montant de la location qui s'élevait à 300 euros.

Vu la délibération n°20.07.06 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 relative aux tarifs et modalités des locations des salles communales, mise à disposition de tables et de chaises communales. Considérant les impondérables techniques survenus durant le temps de location de l'espace.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver une remise gracieuse de 100 euros relative à la location de la salle des fêtes les 17 et 18 décembre 2023 au profit de Monsieur et Madame Arnoux.
- Dire que le titre de recettes n°3195381 d'un montant de 200 doit être réduit de 100 euros.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.10
Objet :	Critères PIPCS 2022 : Résultats
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	4.1.2

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022.

Pour l'année 2022, les critères arrêtés par l'assemblée délibérante étaient généraux : satisfaction d'un certain pourcentage de formation du personnel, niveau d'absentéisme individuel, réalisation d'un certain pourcentage en matière de budget investissement.

Pour la mesure du niveau de satisfaction de ceux-ci ; la référence s'établissait sur l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Un échelonnement de 3 niveaux de prime avait été arrêté selon le degré de satisfaction des critères sus-évoqués :

- 600 euros versés si 2 critères au moins satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).
- 400 euros versés si 1 critère au moins satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

Le niveau de formation pour l'année 2022 s'établit à : 70%.

Le pourcentage de réalisation du budget investissement pour l'année 2022 s'élève à : 60.18%

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les pourcentages de réalisation des critères sus mentionnés.
- De verser le montant de la PIPCS à chaque agent par la prise d'un arrêté individuel.



- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.11
Objet :	Définition des critères PIPCS - Exercice 2023
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	4.1.2

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022.

Le but de la PIPCS permet de reconnaître la réalisation d'objectifs qui peuvent être généraux ou fixés sur un périmètre plus restreint.

Ces critères doivent être définis par l'assemblée délibérante.

A titre de rappel, cette prime est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Afin de poursuivre le travail engagé au cours de l'année 2022, à savoir œuvrer pour favoriser la formation des agents, diminuer l'absentéisme et poursuivre les projets d'investissements au service de la commune, il est proposé la reconduction des mêmes objectifs et indicateurs pour l'année 2023 :

Objectifs	Indicateurs de mesure		
% Réalisation des dépenses du budget d'investissement	> 50%	40%<50%	30%<40%
Nombre de jours d'absentéisme cumulés/agent	< à 15	15<20	>à 21
% d'agents de la collectivité ayant suivis au moins une journée de formation	>à 25%	15%<25%	<15%

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la loi. Le montant de la prime est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre.

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 MARS 2023



- 600 euros seront versés si 2 critères au moins sont satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).
- 400 euros seront versés si 1 critère au moins est satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

A l'issue de la période, la collectivité apprécie si les résultats ont été atteints.
L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les objectifs mentionnés ainsi que leurs indicateurs de satisfaction.
- De dire que la période de référence est de 12 mois : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.
- De dire que le versement de la PIPCS de l'année N aura lieu en même temps que l'approbation du compte administratif de l'année N+1.

Abstention : M Benat

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.23
Objet :	Création des emplois saisonniers pour les mois de juillet et août
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	4.2.1

En prévision de la période estivale et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée pour renforcer les effectifs de certains services, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois saisonniers.

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur l'exercice de missions allant de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 auprès du service cadre de vie et espaces verts, à raison de 2 emplois en juillet puis 2 emplois en août. Ces agents contractuels relevant de la catégorie C effectueront leurs missions à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Considérant le besoin en personnel saisonnier des services municipaux.



En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet, puis 2 emplois pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.13
Objet :	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels des agents publics momentanément indisponibles
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	4.2.2

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre du budget primitif 2023.

Dossier adopté à l'unanimité



Délibération :	23.03.14
Objet :	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement - EJAÉ - avec la CAF
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	9.1

La commune de Caderousse souhaite poursuivre son partenariat avec la CAF pour poursuivre la politique d'action sociale partagée.

En effet, par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF) pour l'accueil du jeune.

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil du jeune enfant à la crèche municipale « Le Caderoussel ».

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Vaucluse et la commune de Caderousse pour l'établissement « Le Caderoussel », pour la période de 2023-2025.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.15
Objet :	Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Caderoussel »
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	9.1

Dans le cadre de la politique municipale dite « Petite enfance », Caderousse entretient un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui se matérialise réglementairement par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants.

Comme toute structure d'accueil du jeune enfant, « Le Caderoussel » est doté d'un règlement de fonctionnement. Ce dernier nécessite d'être actualisé sur plusieurs aspects, parmi lesquels :

- Mise à jour des évolutions réglementaires.



- Suppression de certains documents demandés aux familles.
- Modification dans la gestion des demandes de congés et d'absences.
- Explicatif sur le taux d'effort horaire.
- Facturation : information des familles sur les subventions publiques (dictée par la CAF)
- Instauration des mentions en lien avec la RGPD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des familles qui précise : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement » ;

Vu les articles R2324-17 et R2324-30 du Code de la santé publique relatifs au contenu du règlement de fonctionnement ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Le Caderoussel » à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- De procéder à sa diffusion auprès des familles et son affichage au sein de la structure.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.16
Objet :	Convention de partenariat entre les communes de Châteauneuf-du-Pape et Caderousse pour la mise en place d'un REAAP (Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents)
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	8.2

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA et les différentes communes de la Communauté des communes du Pays d'Orange Provence (CCPOP), il a été prévu le développement et la mise en place sur le territoire intercommunal de structures REAAP (Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents).

Dans une logique de répartition du territoire intercommunal, il a été convenu de la mise en place d'un REAAP mutualisé entre les communes de Châteauneuf-du-Pape et Caderousse, en étroite collaboration avec le RPE-LAEP de la ville d'Orange.

Le dispositif REAAP prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Le projet REAAP s'appuie sur les principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité - jointe en annexe.

Les missions du REAAP visent à :

- Offrir aux parents un espace de rencontre favorisant l'échange et l'écoute entre parents, parents enfants et professionnels,
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant les rencontres, échanges et partages de compétences,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations entre tous,



- Développer les synergies, susciter des initiatives nouvelles et mutualiser des pratiques et des connaissances pour un enrichissement de tous.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du REAAP entre la commune de Châteauneuf-du-Pape, porteuse du projet et siège de la structure et la commune de Caderousse, partenaire et bénéficiaire du projet.

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle débute au 1^{er} mars 2023 et se terminera le 31 décembre de la même année, renouvelable sous décision du Comité de pilotage constitué pour l'élaboration, le suivi et diagnostic du projet.

L'élue désignée pour représenter la commune de Caderousse est Mme Christelle AUBERTIN.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat du REAAP.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit document.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.17
Objet :	Convention tripartite de mise à disposition de personnel entre le CCAS d'Orange et les communes de Châteauneuf-du-Pape et Caderousse pour la mise en place d'un REAAP
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	8.2

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA et les différentes Communes de la Communauté des Communes des Pays d'Orange Provence (CCPOP), il a été prévu le développement et la mise en place sur le territoire intercommunal de structures REAAP (Réseau d'Écoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents).

Dans une logique de répartition du territoire intercommunal, il a été convenu la mise en place d'un REAAP mutualisé entre les Communes de CHÂTEAUNEUF DU PAPE et CADEROUSSE, en étroite collaboration avec le RPE - LAEP de la Ville d'Orange.

Le dispositif REAAP prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Le projet REAAP s'appuie sur les principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité - jointe en annexe.

Les missions du REAAP visent à :

- Offrir aux parents un espace de rencontre favorisant l'échange et l'écoute entre parents, parents enfants et professionnels
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant les rencontres, échanges et partages d'expérience,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations entre tous,
- Développer les synergies, susciter des initiatives nouvelles et mutualiser des pratiques et des connaissances pour un enrichissement de tous.

Une convention tripartite de mise à disposition de personnel doit être mise en place et a pour objet de fixer les modalités financières et d'organisation pour le détachement d'un agent du RPE d'Orange (sous la direction du CCAS de cette même Commune) pour la coordination et l'animation des permanences du REAAP sur les communes de Châteauneuf du Pape et Caderousse.



Cette convention est établie pour l'année 2023. Elle débutera au 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 décembre de la même année, renouvelable sous décision du Comité de Pilotage constitué pour l'élaboration, le suivi et diagnostic du projet.

L'élu désigné pour représenter la commune de Caderousse est Mme Aubertin.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de mise à disposition de personnel jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.18
Objet :	Demande de subvention au titre du FIPD - pour la poursuite de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) -groupe scolaire Jean Moulin
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	7.5.1

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales, déclinées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont lancé en début d'année 2023 un appel à projets au niveau départemental visant à soutenir le déploiement d'équipements renforçant la sûreté des établissements scolaires du territoire. Les investissements ainsi retenus pourront bénéficier d'un co-financement de l'Etat.

Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) Attentat-intrusion a été mis en place dans le groupe scolaire "Jean-Moulin" et régulièrement mis en jour.

Afin d'optimiser ce dernier, il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel à projet pour le financement des projets de sécurisation des établissements scolaires en installant une alarme spécifique d'alerte anti-intrusion.

L'alarme confinement émet un signal d'alerte clairement identifiable qui permet le déclenchement du PPMS et l'application par tous des consignes de rassemblement dans les lieux prévus de mise en sûreté.

Cette alarme comblera signal sonore et flash. Elle sera audible en tout point du bâtiment intérieur et extérieur comme le prévoit la loi.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Déclencheur manuel radio	2 156	FIPD	3294.51
Diffuseur sonore alarme PPMS radio	912.36	Commune	3294.51
Déclencheur manuel radio PPMS étanche	442		
Dispositif sonore et lumineux PPMS	1 108.80		



Avertisseur sonore étanche PPMS	380.58		
Centrale visuelle et sonore PPMS	1 026.78		
MS Pose et mise en service	562		
Total des dépenses	6 589.02€	Total des recettes	6 589.02

La commune souhaite saisir l'opportunité de compléter les dispositifs existants et bénéficier d'un taux de subvention, compris entre 20 et 50%.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la poursuite de la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dans le groupe scolaire Jean Moulin, au taux le plus élevé.
- Que les crédits sont inscrits au budget en section investissement.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.19
Objet :	Subvention exceptionnelle La Levado - journées du patrimoine 2022
Rapporteur :	Béatrice REHOR
N° @cte :	7.5.3

L'association La Levado est une association importante du territoire, un partenaire clé lors des manifestations organisées par la commune.
Cette association a pour objet la mise en valeur du patrimoine caderoussien, du patrimoine rhodanien et provençal.

Pour le faire rayonner, l'association a organisé dans le cadre des journées du patrimoine 2022, une exposition nécessitant l'achat de matériel support.

Afin de pouvoir accompagner financièrement cette association, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 400 euros.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros au profit de l'association la Levado, au titre de l'organisation des journées du patrimoine, édition 2022.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Dossier adopté à l'unanimité



Délibération :	23.03.20
Objet :	Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la commune de Caderousse
Rapporteur :	Marcel MARTIN
N° @cte :	2.2

La commune de Caderousse dispose en vertu d'une convention conclue le 26 août 2015 d'un droit d'occupation temporaire du domaine concédé de la CNR sur un terrain d'une superficie de 185 000m², parcelle cadastrée section OI n°333 et 338, plus connu sous le nom « d'Espace TITIN ».

Cette convention octroie un droit d'occupation de la commune jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de pouvoir continuer à disposer de ce lieu de façon privilégiée, la commune de Caderousse a travaillé avec la CNR, concessionnaire du Rhône pour son aménagement et l'exploitation des aménagements réalisés.

La concession CNR, datant du 16 juin 1934 a récemment été renouvelée et prolongée jusqu'au 31 décembre 2041 par la loi Aménagement du Rhône adoptée au Parlement le 17 février 2022.

Dans cette logique et pour donner suite à ce renouvellement la CNR a pu concrétiser une volonté marquante dans sa gestion et sa façon de valoriser son domaine concédé, notamment dans les 22 zones industrielo-portuaires dépendantes du Port de Lyon.

Pour conserver l'usage de ce lieu, une nouvelle convention a donc été murie : une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la commune de Caderousse, à titre gracieux.

Cette convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante : « espace de loisirs ».

Vu les articles L2123-7, L2123-8, R2123-15 à R2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse de pouvoir continuer à disposer de ce site dit « Espace TITIN ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de superposition d'affectations jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- De résilier la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°20056 conclue le 26 août 2015, à compter de la signature de la présente convention.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Benat interroge pour savoir qui a réalisé les travaux au niveau de la ferme Titin ? Il n'y a jamais de travaux ?

Monsieur le Maire répond pour expliquer qu'aucun aménagement n'a été réalisé, le lieu n'est pas pourvu en électricité. La zone est réservée aux loisirs « naturels ».

Grâce à cette nouvelle convention, nous allons avoir une vision à plus long terme, jusqu'en 2041, et nous disposons désormais de ce lieu à titre gracieux.

Monsieur Benat demande comment faire si quelqu'un veut en disposer pour faire une manifestation ?

Monsieur le Maire répond que cela est tout à fait possible au moyen d'une convention de mise à disposition du terrain : cela est déjà le cas pour les chasseurs, et pour un apiculteur.



Délibération :	23.03.21
Objet :	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU - Etendre légèrement la zone constructible sur l'emprise d'une activité existante de fabrication, recyclage et achat de palette en bois afin de lui permettre d'évoluer et de s'adapter à ses besoins de développement.
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	2.1.2

La commune de Caderousse a engagé une procédure de révision allégée n° de son PLU afin de permettre une légère extension d'une zone constructible sur l'emprise d'une activité existante de fabrication, recyclage et achat de palettes en bois de manière à permettre à l'entreprise de se développer. En effet, cette activité connaît une croissance importante de son activité et les locaux ne permettent plus de répondre à ses besoins, notamment en matière de stockage. C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui nécessaire de rendre possible l'extension du bâtiment actuel. Le bâtiment étant situé en zone agricole, son extension ne peut pas être autorisée, c'est pourquoi il est nécessaire de pouvoir l'intégrer dans une zone constructible. Cette extension de la zone constructible sera accompagnée de dispositions permettant d'encadrer ces futures évolutions, qui devront également être conformes aux prescriptions des PPR inondation du Rhône et du Bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

La procédure de révision allégée est utilisée dans la mesure où la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent. Conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
Vu la délibération n°22.09.07 en date du conseil municipal du 22 septembre 2022 qui prescrit la révision allégée du PLU et qui fixe les modalités de la concertation ;
Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.
Vu la concertation menée du 23 janvier au 10 février 2023
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De tirer le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et trois personnes ont formulé des observations, dont deux font mention d'un avis défavorable au projet de révision allégée justifiés notamment par la présence du risque inondation, de l'artificialisation des sols agricoles, de la dégradation de l'entrée de village et de la dangerosité des accès.

Il est rappelé que l'activité est existante et qu'il s'agit de rendre possible une légère extension des bâtiments existants, ce qui n'aura pas d'incidence sur les accès présents, sur la réduction des espaces agricoles ou l'artificialisation des sols. Concernant le risque inondation, les constructions devront respecter les dispositions des PPRI.

- D'arrêter le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse tel qu'il est annexé à la présente ;



- De préciser que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
 - à Madame la Préfète
 - au Président du Conseil Régional
 - à la Présidente du Conseil Départemental
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
 - au Président du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de Vie d'Avignon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département
Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Abstentions : M Benat, Mme D'Alauzier

**Monsieur Benat questionne sur la zone UB figurant sur le schéma : est-elle constructible ?
Monsieur le Maire et Monsieur Jacquin répondent que oui. En revanche le stade en lui-même n'est pas constructible. Seule la parcelle en stabilisé est constructible. Pour les parties végétalisées (le stade) les PPRI s'opposent à la constructibilité de la zone.**

	23.03.22
	Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU - Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque linéaire sur un tronçon de la ViaRhôna
	Jean-Pierre JACQUIN
	2.1.2

Le présent dossier de mise en compatibilité du PLU porté par la commune est soumis à concertation, concernera la prise en compte d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques linéaires sur une partie de la voie cyclable de la ViaRhôna qui traverse la commune.

En effet, au Nord-Ouest du territoire communal, se trouve un parc photovoltaïque qui est bordé à l'ouest par le Rhône, et à l'est par la ViaRhôna. Le projet consiste à rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque linéaire sur le tronçon de la ViaRhôna qui longe le parc existant, soit environ 1,6 km. Il s'agit d'un projet innovant constitué de structures qui enjambent la ViaRhôna sur un site déjà artificialisé, dans un environnement industriel (Centrale existante, lignes RTE) où les enjeux environnementaux sont connus et peu importants.

Ce parc photovoltaïque sera constitué :

- d'une cinquantaine de structures ouvertes, les plus fines possibles (22 mètres de long, 6 mètres de large et 5 mètres de haut) réparties par ensemble de 5, 10 ou 15, e manière irrégulière sur le linéaire concerné,
- de 6 postes électriques recouverts de bardage bois,
- de panneaux pédagogiques.

La localisation, l'organisation et les éléments de composition du projet ont été définis de manière à favoriser au mieux l'intégration du projet dans le site. Outre la production d'énergie, ce parc permettra également aux utilisateurs de la ViaRhôna de se protéger du soleil ou de la pluie.

Ce projet présentera une puissance de 1431 MWc, ce qui correspond à la consommation de 800 personnes alimentées électriquement avec chauffage, d'où 1340 tonnes de CO² évitées.

Les terrains concernés par l'implantation de ces panneaux photovoltaïques sont classés en zone N (naturelle) qui ne permet pas la réalisation de projet de ce type.

La procédure de mise en compatibilité vise donc à mettre en concordance les aspects techniques du projet avec le règlement du PLU en vigueur sur cette zone, afin de permettre la construction des équipements liés et nécessaires à la production d'électricité.



En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,
Vu la délibération n°22.09.06 en date du conseil municipal du 22 septembre 2022 qui prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Vu le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- de tirer le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et trois personnes ont formulé des observations, dont une est défavorable au projet de mise en compatibilité car il est estimé que le projet ne présente aucun intérêt pour la commune et génère un certain nombre d'inconvénients : incidence paysagère, impacte sur les panneaux existants, risque en cas de tempête, secteur en zone naturelle, ...

- d'arrêter le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse tel qu'il est annexé à la présente ;
- de préciser que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
 - à Madame la Préfète
 - au Président du Conseil Régional
 - à la Présidente du Conseil Départemental
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
 - au Président du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de Vie d'Avignon
 - à la CDPENAF

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Vote contre : M Benat

Abstentions : M Légerot, Mme D'Alauzier

Dossier adopté à la majorité absolue.

Monsieur Benat demande quel est l'intérêt pour la commune de Caderousse dans ce projet d'une part et d'autre part qui va profiter de l'électricité qui sera produite ?

Monsieur Jacquin explique qu'il s'agit d'avoir un équipement à proximité d'un parc photovoltaïque existant, qu'il s'agit de plus d'accueillir un projet expérimental innovant, ayant peu d'impact sur la faune et la flore locale. Projet positionné sur la viarhona, là où les cyclistes passent.

L'électricité produite sera quant à elle injectée directement dans le réseau, comme les centrales déjà installées.



Délibération :	23.03.23
Objet :	Modification du tableau de classement de la voirie communale - dénomination de voies
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	8.3

Depuis l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, la voirie communale comprend les voies communales et leurs dépendances, qui font partie du domaine public, et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Par délibération n°18.03.21 du conseil municipal du 20 mars 2018 la commune de Caderousse a approuvé le classement de la voirie communale et l'inventaire des chemins ruraux suite au travail de réorganisation confié au cabinet d'études WILLEMS- LAVORINI à Orange,

Dans le cadre de ce travail, un commissaire enquêteur a été désigné en 2017 pour mener une enquête publique.

Le référentiel approuvé en conseil municipal du 20 mars 2018 comporte des erreurs matérielles relatives à la dénomination de certaines voies qu'il convient de rectifier afin de prendre en considération les éléments de conclusion issus de l'enquête publique, de corriger certaines orthographes et de matérialiser le classement des voies du lotissement le Pélauri dans le domaine public.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux rectifications et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Cette mise à jour est essentielle en ce que la voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) tient compte de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L141-1 et suivants.

Vu le Code rural et plus particulièrement ses articles L161-1 et suivants.

Vu la délibération n°18.03.21 du conseil municipal en date du 20 mars 2018 relative à la réorganisation de la voirie communale à la suite d'une enquête publique.

Vu la délibération n°22.09.05 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 relative à l'acquisition et l'intégration des voies du lotissement le Pélauri dans le domaine public communal.

Considérant qu'il convient de procéder aux rectifications de dénomination de voie suivantes :

- Route du Deves en Route du Devès
- Rond-point de l'Escolò en Route des Cabanelles
- Route d'Auguste en Route d'Orange
- Route du Lampourdier en Route de Châteauneuf-du-Pape
- Place Joseph Guilhe en place Joseph Guilhé
- Rue du Docteur Guerrin en Rue du Docteur Guerin
- Route de la Lusignagne en Route de la Lusignane
- Route de la Berhie en Route de la Berthie

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette procédure de classement à enquête publique telle que prévue par le code de la voirie routière dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les rectifications telles décrites ci-dessus et mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale joint en annexe, arrêtant les métrés suivants :
 - o Voies communales : 59 642 mètres linéaires
 - o Voies communales à caractère de rues : 5610 mètres linéaires
 - o Voies communales à caractère de places : 241 mètres linéaires



- Chemins ruraux : 17 745 mètres linéaires
- Routes départementales : 17 595 mètres linéaires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Benat souhaite connaître les impacts de ces modifications pour les riverains et l'adressage. Par exemple si l'on prend l'arrêt de bus intitulé route d'Auguste, est ce qu'il deviendra arrêt Route d'Orange.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y en aura pas et précise que le nom des arrêts de bus et notamment de celui précité dépend de la volonté de la région.

Délibération:	23.03.24
Objet :	Convention relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	9.1

Le livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte de l'Etat (RNA).

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du ministère de l'Intérieur ont conçu un nouveau dispositif appelé Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Ce dernier consiste à prévenir dans l'urgence les populations et la survenance d'un danger majeur comme une catastrophe naturelle ou un incident technologique et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent observer.

Le SAIP nécessite le raccordement de sirènes, propriété de l'Etat, installées sur différents bâtiments publics en zone d'alerte de priorité 1. Ce raccordement permettra le déclenchement des sirènes à distance via l'application SAIP et le réseau INPT du ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel en local des sirènes par le Maire reste possible en cas de nécessité.

Les Préfectures ont réalisé en 2010 puis à nouveau en 2021 un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

La signature d'une convention est nécessaire pour fixer les obligations des différents acteurs dans le cadre du raccordement mais également les conditions de l'entretien ultérieur du système afin d'en assurer le bon fonctionnement.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et se poursuivra par tacite reconduction. Le coût des opérations de raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie de l'installation est à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implanté la sirène.

Vu les articles L112-1, L711-1, L721-1, L721-2 et L732-7 du Code de la Sécurité intérieure ;
Vu l'article L2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte ;



En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de raccordement à l'installation ou au raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) avec les services de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Légérot demande si cette sirène se rajoutera à l'existante ?

Monsieur le Maire lui répond que non, nous conservons cette dernière, seule une prise en main des services de l'Etat, en sus de celle communale, est ainsi actée.

Il n'y aura qu'une seule sirène sur la commune.

Délibération :	23.03.25
Objet :	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés 2019-2024 multisites de la CCPRO/ Approbation du projet d'avenant n°2 de la convention
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N°@cte :	7.1.1

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret no2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;
Vu l'article L.302-1 et suivants, L.303-1, L.321-1 et suivants, R.302-1 et suivants et R.312-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-099 en date du 29 octobre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-041 en date du 15 avril 2019 portant approbation du projet de convention de l'OPAH-RU avec volet copropriétés ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-004 en date du 18 mars 2021 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention ;

Considérant les enjeux en matière de logement et de peuplement sur le territoire de l'intercommunalité ;
Considérant les problématiques identifiées en matière d'habitat privé et la nécessité de poursuivre les efforts jusqu'alors engagés pour réhabiliter les centres anciens ;
-Considérant le 2ème PLH de la CCPRO (2020-2025) orientation 2/ fiche action 6 : Mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat privé ;
Considérant la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés depuis la signature de la convention le 12 décembre 2019 ;
Considérant l'évolution de la réglementation de l'ANAH ;
Considérant la nécessité de rendre le dispositif plus attractif et d'en augmenter son impact ;



Considérant que certains objectifs méritent d'être ajustés afin d'être plus en adéquation avec la réalité du terrain ;

Considérant que les enveloppes budgétaires des différents partenaires financiers prévues à la convention initiale ne doivent pas être dépassées ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés 2019-2024 multisites du POP, ci-annexé et portant modification des objectifs et du périmètre d'intervention sur la ville d'Orange.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à la présente délibération

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.26
Objet :	Délégation du conseil municipal au Maire pour ester en justice – précisions des cas
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	9.1

En vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;* »

Le conseil municipal de la commune de Caderousse a par délibération en date du 4 juin 2020 modifiée le 30 septembre 2021 fait le choix de donner délégation à Monsieur le Maire, sans préciser les cas. En conséquence, il est proposé de fixer les limites de l'exercice de la présente délégation comme suit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-22, L2122-23.

Vu la délibération n°21.09.14 en date du 30 septembre 2021 portant modification de la délégation de compétences du conseil municipal au Maire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- Approuver les délégations du conseil au Maire ci-après détaillées en application de l'article L. 2122-22 § 16 du Code Général des Collectivités Territoriales aux fins de :
 - o Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Caderousse.
 - o Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- Que Monsieur le Maire pourra à cette fin se faire assister par l'avocat de son choix.
- Autorise Monsieur le Maire en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à subdéléguer sa signature pour les décisions objet de la présente à un adjoint, voire à un conseiller municipal dès lors que les adjoints seraient tous titulaires d'une délégation.

Vote contre : M Benat

Dossier adopté à la majorité absolue



Délibération :	23.03.27
Objet :	Adhésion au groupement de commandes permanent entre le Pays d'Orange en Provence et ses communes membres.
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	1.1.4

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses. Une démarche de mutualisation des achats permet de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

Actuellement, le recours aux groupements de commande dits classiques est soumis à un formalisme relativement lourd au regard de la multiplication de ces achats groupés, chacun d'entre eux devant donner lieu à l'adoption d'une délibération dédiée pour les collectivités membres.

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination.

Ainsi, pour gagner en efficacité, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention de gr forme de convention cadre, permettant à ses membres d'adhérer librement à des groupements d'achats définis.

Vu l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1414-3, II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°243-2022 du 19 décembre 2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2022 renouvellement du groupement de commande permanent entre la communauté de communes du Pays d'Orange membres ;

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de se grouper pour répondre à leurs besoins communs et d'un point de vue économique que technique, afin :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés la procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le recours aux groupements de commande s'est accru et a démontré son efficacité en ce que la collectivité souhaite poursuivre cette démarche et parfaire le groupement d'achats actuel en associant d'autres types d'achats dans le but d'une meilleure efficacité d'achat public ;

Considérant que le groupement de commande permanent constitué en janvier 2020 est arrivé à échéance en janvier 2023 et ce pour une durée de 4 ans ;

Considérant que les entités concernées, membres du groupement, revêtent la qualité de pouvoirs adjudicataires L.1211-1 du Code de la commande publique, en tant que personnes morales de droit public ;

Considérant que le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination ;

Considérant que le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées par la convention de groupement permanent.



- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en r concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire.
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécu financière la concernant.
- La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.
- L'entrée d'un nouveau membre au sein du groupement est possible à tout moment, sans que les conditions des marchés passés ne lui soient applicables.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Caderousse au groupement de commande permanent.
- D'autoriser monsieur le Maire à engager la Commune dans les achats groupés lorsqu'ils intéresseront la collectivité.
- D'autoriser monsieur le Maire à revêtir la qualité de coordonnateur pour certains des achats groupés et signer les marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	23.03.28
Objet :	Sollicitation du Fonds vert - Travaux de réfection, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal – La Passerelle
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	7.5.1

Le fonds vert est un dispositif de l'Etat inédit qui a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant financièrement les projets présentés par les collectivités territoriales en direction de 3 types d'actions : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de son projet de réfection, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un de ses bâtiments plus communément connu sous le nom de « La Passerelle », la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature.

Ce bien, propriété de la commune est actuellement mis à disposition de deux associations importantes pour le territoire : le centre de loisirs « Les Cabanes » et l'association « Le Pas ».

Ces travaux auront plusieurs vocations :

- Répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité du public
- Isoler et rénover thermiquement ce bâtiment vieillissant afin de gagner en performance environnementale.

Le montant des travaux a été estimé à 246 000 HT soit 295 200 TTC.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De solliciter un soutien financier au taux le plus élevé au titre du Fonds Vert pour le projet de réfection, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du bâtiment communal la Passerelle, dont le montant des travaux estimatifs est fixé à 246 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité



Délibération :	23.03.29
Objet :	Sollicitation du Fonds vert - Travaux de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal, sis 7 rue Château-vieux
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	7.5.1

Le fonds vert est un dispositif de l'Etat inédit qui a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant financièrement les projets présentés par les collectivités territoriales en direction de 3 types d'actions : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de son projet de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal, sis 7 rue Château-vieux la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature afin de lancer les travaux dans cet immeuble qui comporte 3 appartements mis à la location.

Ce bien est actuellement dans un état dégradé (mal isolé, pas ventilé, installation électrique ancienne, escalier dégradé et peu sécurisé). Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation depuis un temps certain.

Ces derniers viseront donc à :

- Isoler pour faire diminuer les consommations énergétiques (chauffage – électricité, etc...),
- Améliorer le confort sanitaire et thermique des logements (ventilation, isolation...)
- Consolider et sécuriser le bâtiment,

Le montant estimatif des travaux s'élève à 356 250 HT soit 427 500 TTC.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De solliciter un soutien financier au taux le plus élevé au titre du Fonds vert pour le projet de réfection, de rénovation énergétique de l'immeuble communal sis 7 rue Château vieux, dont le montant des travaux estimatifs est fixé à 356 250 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Questions orales de Monsieur Benat :

1) Rue docteur Guérin : Tout Le village est en zone 30 comme l'indique le panneau porte Leon Roche, pourquoi y a-t-il un panneau 30 km/h rue docteur Guérin côté Est au départ de la rue

Vous avez raison tout le village est en zone 30. Ce panneau était déjà installé mais a été enlevé dans le cadre de travaux. À la suite d'une réunion de quartier, les riverains ont demandé à ce que le panneau puisse être ré-installé.

2) Combien y a-t-il de personnes raccordées à l'eau potable et combien sont raccordées à l'assainissement collectif.

Monsieur Jacquin rappelle que toutes les données sont extraites des RPQS présentés en conseil municipal de décembre dernier qui est à disposition de tous.

En 2021 : environ 821 abonnés raccordés au réseau public d'assainissement collectif

En 2021 : environ 1000 abonnés raccordés au réseau d'eau potable

3) Prix de l'eau 100% d'augmentation du m3 < la POP a écrit augmentation de la part collectivité afin de combler le déficit structurel du budget EAU en lien avec les précédentes extensions de réseau.>A 4) quel endroit ? et pendant combien de temps cette augmentation ?



Monsieur Jacquin, explique que les derniers travaux concernent l'extension du réseau d'eau potable sur le pourtour extérieur du centre du village, environ 21 voies qui représentent environs 5km.

Les travaux ont été faits en 2009/2010, ils ont coûté cher, et n'ont pas fait l'objet de demande de subvention par la précédente municipalité.

Ces travaux ont eu une énorme incidence sur le budget eau. A plusieurs reprises pour pouvoir équilibrer ce budget annexe, la commune de Caderousse a pris des sommes sur le budget générale, de manière exceptionnelle, pour équilibrer le budget annexe de l'eau. Cela a été fait lors de 3 exercices budgétaires alors que cela aurait dû être fait de façon exceptionnelle.

Quand l'intercommunalité a récupéré la compétence eau potable (lorsque la loi l'a imposé), l'EPCI a été contraint de trouver des pistes pour pouvoir équilibrer un budget qui ne l'était absolument pas.

En 2019, lorsque la compétence AEP a été transférée à la CCPRD, la commune est arrivée avec un petit pécule, qui a permis de payer les anciens emprunts pour 2019, 2020, 2021 et la moitié de l'année 2022.

Le prix de l'eau (part collectivité) a été augmenté au 01/07/2022 afin de compenser les emprunts qui représentent environ 75 000€/an sur la commune de Caderousse. A ce jour, il reste encore environ 900 000€ à rembourser sur 12 ans, qui sont pris chaque année sur l'investissement AEP. Les intérêts sont eux pris sur le budget AEP en fonctionnement, soit environ 40 000€/an.

Cette augmentation n'a été visible qu'au 01/01/2023. Ainsi, en janvier 2023, les administrés ont dû payer 1 part fixe collectivité (rattrapage de juillet 2022 à janvier 2023) + 1 part collectivité (paiement en avance, comme toujours, de la part collectivité de janvier 2023 à juillet 2023).

Quel est le nombre de M3 au départ de la station de pompage ?

Et quel est le nombre de M3 d'eau facturé ?

Monsieur Jacquin répond qu'il n'y a pas de station de pompage sur Caderousse. Toute l'eau provient du captage de Russamp à Orange. 140 881 m3 pour l'année 2021 ont été mis en distribution dans le réseau de Caderousse. En 2021 : 123 222 m3 ont été facturés aux usagers de Caderousse.

5) Station d'épuration : 1 749 000.00 € est-ce l'ensemble des habitants, qui paieront la facture ou uniquement ceux qui sont raccordés à L'A.C entre l'eau et la station cela augmentent considérablement leurs factures.

Monsieur Jacquin répond que le coût réel de la station d'épuration est de 1 749 000€ HT. L'intercommunalité a pu obtenir 905 000€ HT de subventions. Le restant fait l'objet d'un recours à l'emprunt dont les annuités seront réparties sur le prix de l'assainissement.

Seuls les habitants raccordés au réseau d'assainissement vont payer le prix de la nouvelle station d'épuration. L'augmentation a eu lieu au 01/07/2022, et a été effective au 01/01/2023, comme pour l'eau potable.

6) Chemin de randonnée : quel est le montant des subventions où en est le projet.

Monsieur le Maire répond qu'aucune subvention n'a été demandée, ni versée à la commune pour la mise en oeuvre de ce projet, sinon nous vous l'aurions présenté. Ce projet ne nécessite pas de frais. Ce projet ne fait pas l'objet d'une promotion à l'extérieur du village. Le chemin est utilisé par des habitués : chasseurs, randonneurs, centre équestre.

7) les jardins partagés y a-t-il un forage ou faudra t'il en faire un, et comment feront les jardiniers en période de sécheresse lorsque le préfet interdira l'arrosage.

Mme Bécart souligne qu'un forage existe déjà et que les jardiniers des jardins partagés seront soumis aux mêmes contraintes que les propriétaires de maison avec jardins. Ni plus ni moins.

8) Aménagement giratoire porte Léon roche : Vous parlez des travaux d'aménagement mais pas de l'arrêt de bus pour le collège. Où s'arrêtera t'il et où s'arrêtera le bus de Marcoule.



Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement du giratoire porte Léon Roche dans le cadre des travaux de la route d'Orange est toujours en phase d'études par le cabinet missionné par l'intercommunalité.

Les services de l'intercommunalité et de la commune se réuniront prochainement afin que le cabinet puisse faire état des travaux et des possibilités d'aménagement sur cet espace.

Concernant l'arrêt de bus, je vous avais déjà répondu qu'il s'agit d'une compétence région pour le transport des élèves.

En ce qui concerne l'arrêt Marcoule c'est un arrêt privé. Par voie de conséquent l'entreprise suivra les recommandations prescrites dans le cadre du projet d'aménagement.

9) Station essence : pendant la durée des travaux y aura-t-il un aménagement pour que le commerçant, puisse continuer à travailler normalement. Car entre, LES GREVES et bientôt les travaux il aura perdu beaucoup de son chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire rappelle que tous travaux génèrent des désagréments. Pour autant la voie ne sera pas coupée. Une circulation alternée sera sûrement mise en place.

En aucun cas nous ne voulons faire subir cela à nos commerçants.

10) Projet de déviation PL par la Rd 237 où en est l'achat de la signalisation seront-ils en place pour le début des travaux de l'aménagement de la rte de Caderousse où peut-on voir les plans.

L'intercommunalité, en charge de la compétence voirie attendait la date du 18 mars pour des raisons juridiques (purge des délais de recours) afin de commander la totalité des panneaux.

En effet, l'arrêté permanent conjoint entre le Conseil Départemental de Vaucluse et Messieurs les Maires des communes d'ORANGÉ et CADEROUSSE a été signé en date du 18 Janvier 2023, quasiment 2 ans après l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière.

A titre de rappel cette demande de déviation avait pour objectifs :

- D'améliorer la sécurité des riverains et des piétons qui n'est pas optimale à ce jour au regard du trafic important
- Préserver la digue d'enceinte du village, monument historique et ouvrage intéressant la sécurité publique au regard de son caractère de défense face au risque inondation. Les vibrations dues au passage des poids-lourds fragilisent peu à peu la digue.

Sur ces 2 fondements la CDSR a accepté l'interdiction de la traversée de Caderousse par la RD 17 pour les poids lourds de + de 18 tonnes et instauré une déviation par la voie communale n° 6 de Martignan située sur la commune d'Orange.

L'investissement pour les panneaux sera porté par l'intercommunalité, avec un fonds de concours de la commune de Caderousse, voté en juin 2022.

Les voies concernées par l'implantation des panneaux de déviation, sont des voies départementales et intercommunales, en conséquent je vous invite à vous rapprocher du Département et de l'EPCI pour demander communication du détail des plans d'installation.

10) Rond-point intra-muros du village porte Léon Roche qui a décidé des travaux.

Monsieur le Maire mentionne que le rond-point existait déjà et qu'il était matérialisé au sol. Cependant certains automobilistes avaient tendance à filer tout droit et à éviter la giration, au détriment de la sécurité des piétons aux abords de la pharmacie, de la boulangerie, du stand de fruits et légumes le samedi.

J'ai fait la demande auprès de l'intercommunalité de matérialiser davantage cet aménagement afin de faire ralentir les véhicules et améliorer la sécurité. C'est chose faire. Depuis nous avons moins de problème de sécurité routière.



Les services de la POP ont supervisé les travaux dans le cadre d'un marché voirie à bons de commande. En revanche il n'y aura pas de signalisation sur le rond-point pour éviter que le rond-point ne puisse plus être franchissable par les services de secours et les différents camions.

12) Quel est le montant total du marché (Route d'Orange), et pensez-vous que la chaussée sera suffisamment large pour se croiser, lorsqu'il y aura en face camion ou tracteur agricole ou moissonneuse :

Il n'aurait pas été plus judicieux de mettre uniquement en sécurité les piétons et dévier les cyclistes par la route de ST Charles, et faire avec le restant du montant de l'enveloppe une section d'eau potable là où ils en ont besoin !

Pourquoi ne pas attendre la fin de la récolte agricole (Melon, blé, tomate) pour engager les travaux ... De plus pourquoi ne pas avoir demandé aux caderoussiens s'ils veulent du projet : Que dit le service compétent de la préfecture suite à la modification de cette mayre par une canalisation

Monsieur le Maire explique que le marché est en ligne depuis environ un mois. Nous attendons le retour de la commission d'appel d'offres. Nous connaissons donc les montants de façon plus précise à l'issue.

En revanche rassurez-vous : camions, tracteurs, moissonneuses pourront passer et se croiser sur la voie en ralentissant bien entendu. L'objectif initial est d'accroître la sécurité et limiter la vitesse des véhicules.

Nous attendons des précisions calendaires sur le déroulé du marché.

Concernant la déviation des pistes sur la route Saint Charles je ne suis pas d'accord. Dernièrement il y a eu un accident mortel, route Saint Charles, et cette voie est dangereuse.

13) Boucherie Alexandre : pourquoi lui avoir fait remonter le groupe clim,

Monsieur le Maire évoque un changement de contexte depuis plusieurs années. L'installation de la climatisation a été réalisée par la boucherie Alexandre sans aucune demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la Mairie. Une demande de régularisation a été effectuée.

Projet d'installation situé dans le périmètre délimité des abords du monuments historiques, l'avis des ABF a été sollicité.

Avis défavorable rendu par l'ABF en août 2022 au motif que ladite construction ne contribuait pas à la qualité des lieux, insusceptible de former avec le monument historique cité un ensemble cohérent, de nature à contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur,

L'installation d'un dispositif de climatisation disposée en applique sur les façades, visible depuis l'espace public est purement et simplement exclue dans le secteur protégé cité,

Pour pouvoir installer un tel bloc clim en façade, la boucherie devrait déposer une nouvelle déclaration préalable en respectant les recommandations prescrites par les ABF : à savoir : installation dans un endroit intérieur et ventilé (comble, loggia, appentis) ou dans un espace clos, non visible de la rue (jardin, cour intérieure, local technique) ou entièrement encastré, de dimensions réduites et inscrit dans la composition des façades

Le Maire

Christophe REYNIER-DUPAL

Le secrétaire de séance

Romain ESPINOSA

